

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 février 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 28

**D26.029**

L'an deux mille vingt-six,  
le 26 février,  
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.029 : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC AUX GORGES DU TARN**

Le Conseil communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5215-20-1 et L.5216-5 ;
- Vu** le code du tourisme et notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu** les statuts de la CC Aubrac Lot Causse Tarn ;
- Vu** sa délibération du 25 mars 2021 approuvant la demande de classement de l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn en catégorie II ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-092-011 du 2 avril 2021 classant l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn en catégorie II pour une durée de cinq ans,
- Vu** la convention d'objectifs entre la CC ALCT et l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ;

**Considérant** que les offices de tourisme peuvent être classés en 2 catégories :

- I – structure visant à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique et permettra le classement de la commune en station de tourisme,
- II – structure de taille moyenne qui ouvrira droit à la dénomination touristique de l'EPCL,

**Considérant** qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande

de renouvellement de classement en catégorie II auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

**Considérant** que le classement est une démarche de qualification des services et de professionnalisation de la structure permettant une véritable reconnaissance du travail de l'office de tourisme, une homogénéité des services proposés aux touristes et visiteurs et une position d'animateur du tourisme incitant les professionnels du territoire à s'engager à leur tour dans une démarche de classement ;

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE ET SOLLICITE** la demande de renouvellement de classement préfectoral en catégorie II de l'office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,  
Fait à La Canourgue,  
Le 31/3/2026  
Le Président,  
**Jean-Claude SALEIL**

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUBES TARN  
16, Quartier de Préfecture,  
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,  
**Jacqueline KLING**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)